



1002991901

DATE DEPOT : 2010-04-06
NUMERO DE DEPOT : 29919
N° GESTION : 1987B04342
N° SIREN : 340916840
DENOMINATION : EQUATION
ADRESSE : 38 AV HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/03/29
TYPE D'ACTE : ACTE SOUS SEING PRIVE
NATURE D'ACTE : CESSION DE PARTS

MJ
29/3/10 MJ

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

8713434 L

Grefe du Tribunal de
Commerce de Paris
M R

08 AVR: 2010

29919
N. DE BÉPOT

Jacques NAVARRO
Né le 24 septembre 1944 à LATTES
demeurant Domaine du Cauran, à LATTES (34970),
Marié avec Monique MARTINEZ
sous le régime de la communauté

Ci-après dénommé "le Cédant",
D'une part,

Didier LANGMANTIL,
Né à Paris (Seine) le 12 juin 1949,
demeurant 3 rue Auguste Comte, 75006 PARIS,
Divorcé

Ci-après dénommé "le Cessionnaire",
D'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé, il existe une Société à Responsabilité Limitée dénommée EQUATION au capital de 80 000 Euros, divisé en 2500 parts de 32 Euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 38 avenue Hoche, 75008 PARIS et qui est immatriculée sous le numéro R.C.S B 340 916 840 (ci-après "la Société").

La société EQUATION a pour objet l'activité réglementée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS

Le Cédant possède 1 (une) part sociale de la Société, de 32 Euros de nominal, provenant de l'acquisition qu'il en a faite le 26 janvier 1994 auprès de Madame Brigitte LAOT, cédante.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, le Cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au Cessionnaire qui l'accepte, une (1) part sociale de 32 Euros lui appartenant dans la Société.

JN

u

Le Cessionnaire devient l'unique propriétaire de ladite part sociale cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le Cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 32 Euros (32€), soit 32 Euros par part sociale, que le Cessionnaire règle à la date du présent acte par chèque, ce dont le Cédant lui donne valable et entière quittance.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession.

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et aux statuts, cette cession a lieu entre associés avec l'agrément des associés.

MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence les associés de la Société EQUATION ont convenu de modifier l'article des statuts relatif à la répartition du capital social.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

JN

u

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Paris
Le 20/03/2010
En 5 exemplaires originaux

LE CEDANT



LE CESSIONNAIRE



Enregistré à : S.I.E 6E ODEON-POLE ENREGISTREMENT PARIS
SUD

Le 02/04/2010 Bordereau n°2010/341 Case n°34

Ext 3686

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent



Philippe MIGOT
Agent des Impôts